



**MINISTÈRE
DE L'ACTION PUBLIQUE,
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA SIMPLIFICATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de
l'administration et de
la fonction publique

Comité de suivi de l'accord interministériel du 26 janvier 2022

***relatif à la PSC en santé des agents de la
fonction publique de l'État***

5 juin 2025

DGAFP / SD5 / Département 5PSR

Rappel sur les missions du comité de suivi de l'accord interministériel du 26 janvier 2022

L'accord interministériel du 26 janvier 2022 prévoit la constitution d'un comité de suivi composé des représentants de l'Etat et des organisations syndicales signataires de l'accord.

Le comité de suivi a pour mission de suivre l'application de l'accord par les employeurs publics de l'État.

- 1. Actualités juridiques**
- 2. Calendrier d'entrée en vigueur de la PSC santé**
- 3. Présentation du contrat du Conseil d'État**
- 4. Indicateurs de suivi de la PSC santé**
- 5. Information des retraités**
- 6. Annexes**

Evolutions juridiques en cours

- **Projet de décret modifiant le décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'Etat**

Ce projet de décret a été présenté en CSFPE le 12 mai, où il a reçu un avis favorable. Il est en cours d'examen au Conseil d'État et devrait être publié d'ici fin juin.

Ce projet de décret ajuste le régime de PSC santé : il précise les personnes tenues d'adhérer au contrat de PSC santé, ajoute un cas de dispense, définit la cotisation applicable à Mayotte, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et précise les modalités d'information des retraités.

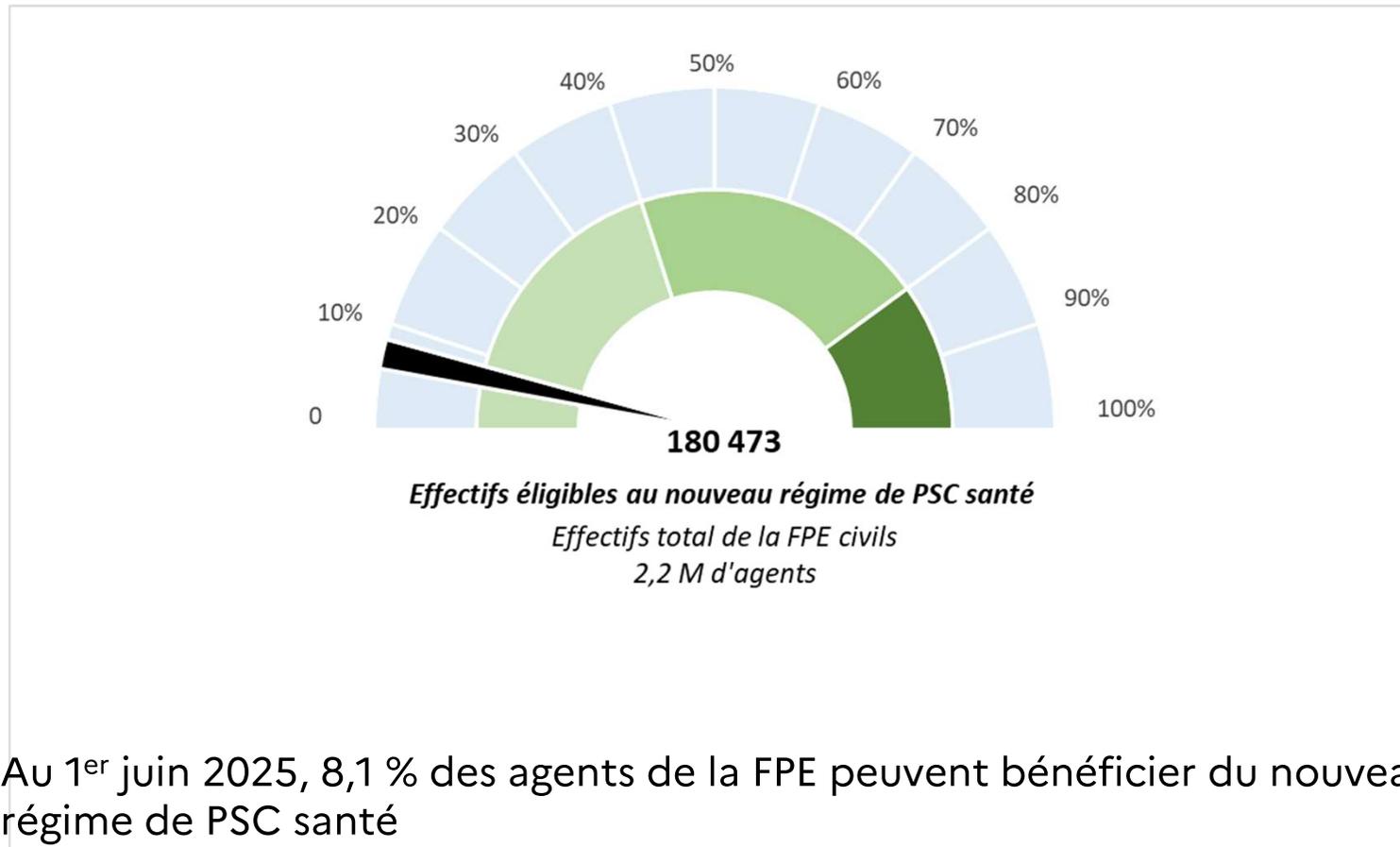
- **Projet de décret relatif à la participation financière de l'employeur à la PSC dans les collectivités d'outre-mer**

Sera publié prochainement un décret pris pour l'application de l'article 161 de la LFI 2025 qui prévoit que les agents affiliés aux caisses locales de sécurité sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie, ainsi que les agents dans les îles de Wallis-et-Futuna, sont éligibles, depuis le 1^{er} janvier 2025, au remboursement d'une partie de leur cotisation de PSC santé au titre de la souscription à titre individuel d'un contrat.

Calendrier d'entrée en vigueur des contrats par ministère

	Employeurs de la FPE	Date de démarrage prévue
2025	Caisse des dépôts et consignations	1 ^{er} janvier 2025
	Ministère de l'agriculture	1 ^{er} janvier 2025
	Ministère de l'écologie et du logement	1 ^{er} janvier 2025
	Services Premier ministre	1 ^{er} janvier 2025
	Ministère des armées	1 ^{er} janvier 2025
	Conseil d'État	1 ^{er} mai 2025
	Ministère de la culture	1 ^{er} octobre 2025
	Ministère de la justice	1 ^{er} octobre 2025
2026	Cour des comptes	1 ^{er} janvier 2026
	Direction générale de l'aviation civile	1 ^{er} janvier 2026
	Ministère des affaires étrangères et européennes	1 ^{er} janvier 2026
	Ministères des affaires sociales, de la santé et du travail	1 ^{er} janvier 2026
	Ministères financiers	1 ^{er} janvier 2026
	Ministère de l'intérieur	1 ^{er} janvier 2026
	Ministère de l'éducation nationale	1 ^{er} avril 2026

Calendrier d'entrée en vigueur des contrats par ministère



Conseil d'Etat

- **Organisme complémentaire : Mutuelle Générale de l'Education nationale (MGEN)**
- **Cotisation d'équilibre : 72,79 € TTC** à laquelle il faut ajouter les cotisations additionnelles :
 - Au fond d'action sociale : le Conseil d'Etat n'a pas de fonds d'action sociale
 - Au fond taux d'aide à destination des bénéficiaires retraités : 2% de la cotisation HT acquittée par l'agent

Cotisation de référence	Solidarité retraités	Solidarité 3 ^{ème} enfants	Solidarité portabilité	Cotisation d'équilibre
61,35 €	0,87 €	9,13 €	1,44 €	72,79 €

- **Cotisation acquittée selon la catégorie**

Type d'adhérent	Cotisation totale
Agent actif	73,43 €
Ayant droit de moins de 21 ans	37,03 €
Ayant droit de plus de 21 ans	37,03 €
Ayant droit conjoint	74,07 €

- **Cotisation acquittée selon la rémunération**

Rémunération	Cotisation totale
2000 €	65,45 €
3000 €	72,58 €
4000 €	79,17 €

Présentation du dispositif de déploiement de la PSC

COSUI DGAFP - Jeudi 5 juin 2025



LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE

- Conseil d'Etat
- 9 cours administratives d'appel
- 42 tribunaux administratifs
- Cour Nationale du Droit d'Asile
- Tribunal du Stationnement Payant

Les juridictions administratives





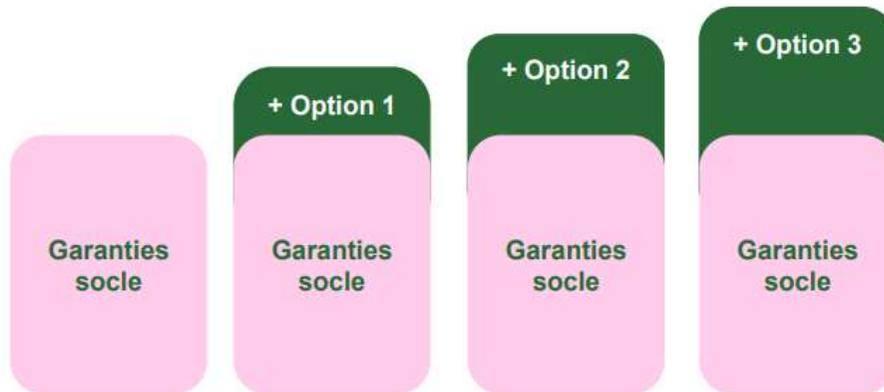
LES ÉTAPES DE LA NÉGOCIATION

- Formation des négociateurs (représentants des personnels et représentants de l'administration) début février 2024
- Signature d'un accord de méthode le 29 février 2024 intégrant les modalités d'organisation de la négociation
- Signature à l'unanimité de l'accord ministériel instituant un régime de protection sociale complémentaire au sein de la juridiction administrative, le 3 avril 2024
- Dans le cadre de la commission paritaire de pilotage et de suivi (CPPS) :
 - Sélection du prestataire en charge du contrat collectif santé : le 18 décembre 2024
 - Sélection du prestataire en charge du contrat collectif prévoyance : le 3 février 2025



LE CONTENU DE L'ACCORD PSC : LES GARANTIES

Un régime avec 3 niveaux d'options



NB : le choix des options peut être différencié agents/ayants-droits



LE CONTENU DE L'ACCORD PSC : LES GARANTIES

Les garanties en détail : soins courants⁽²⁾

	Sécurité sociale ⁽¹⁾	Panier de soins interministériel	Option 1	Option 2	Option 3
Honoraires médicaux					
Consultations/visites de généralistes, adhérent à l'OPTAM	70 % BR	100 % BR	150 % BR	180 % BR	400 % BR
Consultations/visites de généralistes, non adhérent à l'OPTAM	70 % BR	100 % BR	130 % BR	150 % BR	200 % BR
Consultations/visites de spécialistes, adhérent à l'OPTAM/OPTAM-ACO ⁽³⁾	70 % BR	150 % BR	180 % BR	250 % BR	400 % BR
Consultations/visites de spécialistes, non adhérent à l'OPTAM/OPTAM-ACO ⁽³⁾	70 % BR	130 % BR	150 % BR	180 % BR	200 % BR
Actes techniques médicaux, adhérent à l'OPTAM/OPTAM-ACO ⁽³⁾	70 % BR	150 % BR	150 % BR	180 % BR	400 % BR
Actes techniques médicaux, non adhérent à l'OPTAM/OPTAM-ACO ⁽³⁾	70 % BR	130 % BR	130 % BR	150 % BR	200 % BR
Actes de chirurgie, adhérent à l'OPTAM/OPTAM-ACO ⁽³⁾	70 % BR	150 % BR	150 % BR	180 % BR	400 % BR
Actes de chirurgie, non adhérent à l'OPTAM/OPTAM-ACO ⁽³⁾	70 % BR	130 % BR	130 % BR	150 % BR	200 % BR
Actes d'imagerie médicale, adhérent à l'OPTAM/OPTAM-ACO ⁽³⁾	70 % BR	130 % BR	180 % BR	250 % BR	400 % BR
Analyses et examens de laboratoire					
Analyses Médicales et actes de laboratoire	60 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Honoraires paramédicaux					
Auxiliaires Médicaux hors masseurs - kinésithérapeutes	60 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR	150 % BR
Masseurs-kinésithérapeutes	60 % BR	130 % BR	130 % BR	150 % BR	200 % BR

Les garanties en détail : médicaments⁽²⁾

	Sécurité sociale ⁽¹⁾	Panier de soins interministériel	Option 1	Option 2	Option 3
Médicament reconnu comme irremplaçables et coûteux - prise en charge à 100% par la Sécurité sociale	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Médicament à service médical rendu majeur ou important - prise en charge à 65% par la Sécurité sociale	65% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Médicament à service médical modéré - prise en charge à 30% par la Sécurité sociale	30% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Médicament à service médical rendu faible - prise en charge à 15% par la Sécurité sociale	15% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Médicaments prescrits non remboursés (homéopathie, contraceptifs, test de grossesse)	Non pris en charge	70 € / an	70 € / an	70 € / an	70 € / an

NB (1) Taux de prise en charge de la Sécurité sociale donnés à titre indicatif. Le montant du remboursement de la mutuelle peut être modulé en fonction du niveau de remboursement de la Sécurité sociale. (2) Les prestations indiquées incluent la part de la Sécurité sociale. (3) Le remboursement par la mutuelle des dépassements tarifaires sur les consultations et les actes des médecins, distingue ceux des médecins ayant adhéré aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée / ACO : anesthésie-chirurgie-obstétrique) prévus par la Convention nationale du 25 août 2016, applicable aux médecins libéraux de ceux des médecins non adhérents



LE PRESTATAIRE SÉLECTIONNÉ POUR LA PSC SANTÉ

MGEN, première mutuelle des agents du service public

Avec des offres en **santé**, en **prévoyance**, mais aussi des **actions sociales** ou encore de la **prévention** des risques pour la santé physique et mentale jusqu'à la prise en charge en **établissement de santé** à but non lucratif, MGEN propose un accompagnement global des adhérents.

Avec près de **10 000 collaborateurs et 2 300 militants**, présents dans **tous les départements français**, le collectif mutualiste MGEN agit au plus près des adhérents, à chaque moment de leur vie, avec des offres personnalisées et des services innovants.

NOTRE RAISON D'ÊTRE

« Engagés pour le progrès social et la santé de tous, nous, collectif mutualiste au service de l'intérêt général, prenons soin les uns des autres, tout au long de la vie. »



5 800 entreprises accompagnées



4,53 millions d'adhérents en France



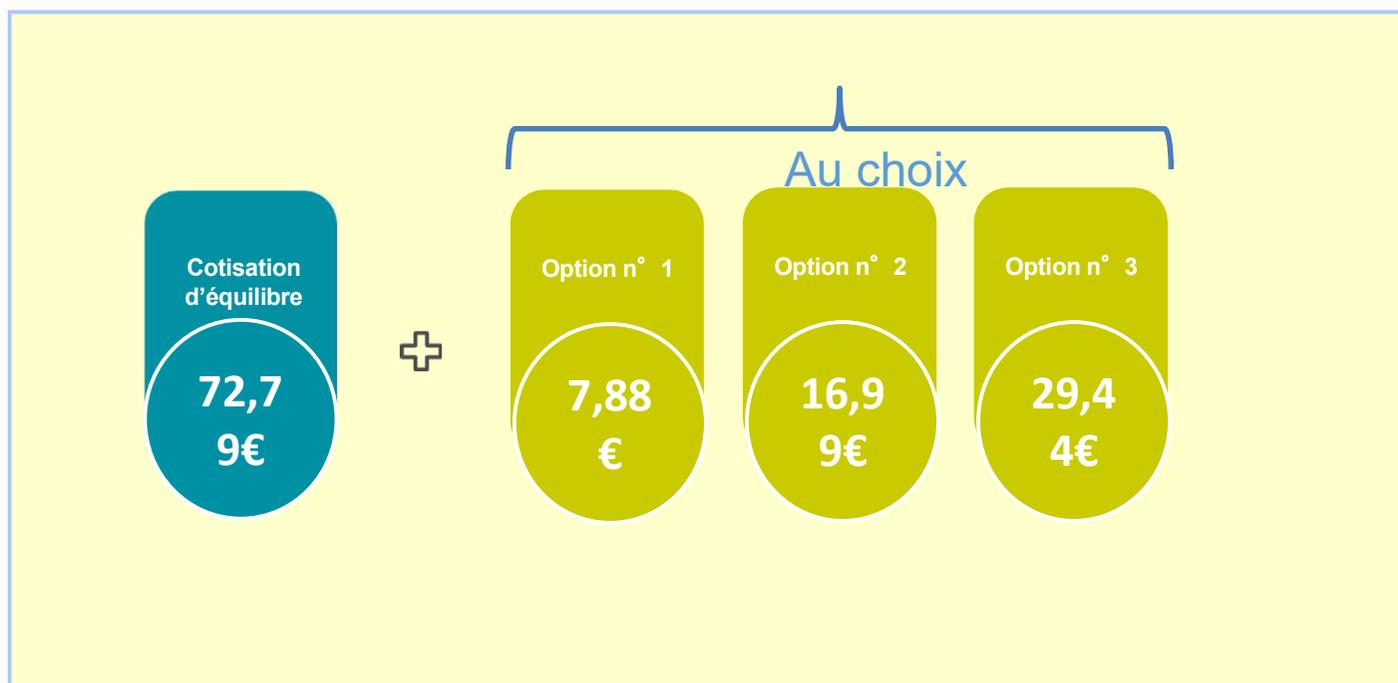
Présent dans 170 pays à travers le monde



130 agences et espaces d'accueil en France



MONTANT DES COTISATIONS DES BÉNÉFICIAIRES ACTIFS



Maintien des cotisations jusqu'au 31/12/2026 (hors modifications réglementaires)



DÉPLOIEMENT DE LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Éléments relatifs aux adhésions à la MGEN au 2 juin 2025

AVANCEMENT DE L'AFFILIATION



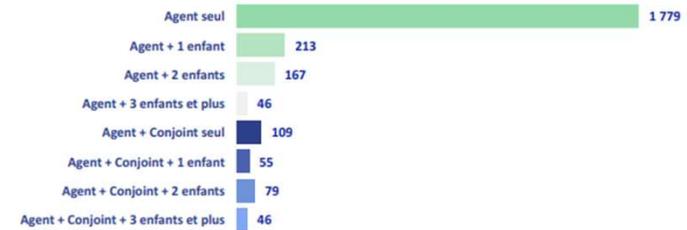
Flux d'affiliation quotidien sur les 7 derniers jours



DÉTAIL DE LA POPULATION COUVERTE PAR LE CONTRAT COLLECTIF



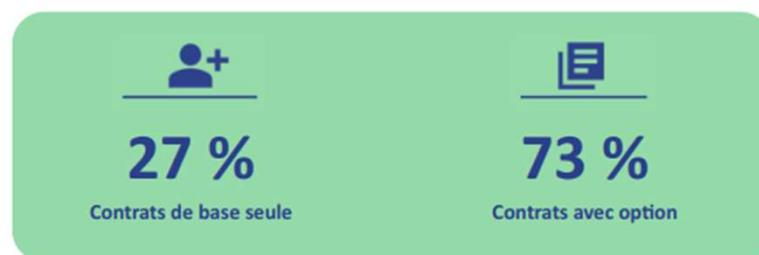
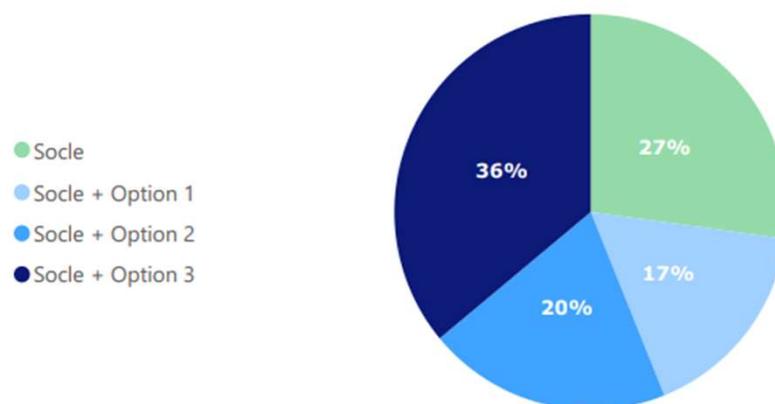
Composition familiale au sein du contrat





DÉPLOIEMENT DE LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

CHOIX DE COUVERTURE





EXEMPLE DE REMBOURSEMENTS



Consultation de médecin généraliste – secteur 1

Dépense engagée : 30€

* 2€ de participation forfaitaire (contrat responsable)

	Panier interministériel	Option 1	Option 2	Option 3
Remboursement RO	19 €			
Remboursement RC	9 €	9 €	9 €	9 €
Reste à charge adhérent	2 €*	2 €*	2 €*	2 €*



Consultation d'ophtalmologue secteur 2 - OPTAM

Dépense engagée : 54€

* 2€ de participation forfaitaire (contrat responsable)

	Panier interministériel	Option 1	Option 2	Option 3
Remboursement RO	23,90 €			
Remboursement RC	28,10 €	28,10 €	28,10 €	28,10 €
Reste à charge adhérent	2 €*	2 €*	2 €*	2 €*



EXEMPLE DE REMBOURSEMENTS



Couronne céramo-métallique sur prémolaire (panier maîtrisé)

Dépense engagée : 600€

Pas de reste à charge dans panier 100% Santé

	Panier interministériel	Option 1	Option 2	Option 3
Remboursement RO	72 €			
Remboursement RC	378 €	408 €	438 €	528 €
Reste à charge adhérent	150 €	120 €	90 €	0 €



Semestre de traitement actif orthodontique enfant

Dépense engagée : 850€

	Panier interministériel	Option 1	Option 2	Option 3
Remboursement RO	193,50 €			
Remboursement RC	290,25 €	387 €	532,12 €	656,50 €
Reste à charge adhérent	366,25 €	269,50 €	124,38 €	0 €



EXEMPLE DE REMBOURSEMENTS



Séance d'ostéopathie

Dépense engagée : 70€

* limitation à 2 / an

** limitation à 3 / an

	Panier interministériel	Option 1	Option 2	Option 3
Remboursement RO	Néant			
Remboursement RC	40 €*	40 €**	60 €**	70 €**
Reste à charge adhérent	30 €	30 €	10 €	0 €



Séance de psychothérapie (hors dispositif MonSoutienPsy)

Dépense engagée : 60€

Prise en charge intégrale des séances dans le cadre de MonSoutienPsy

* limitation à 4 / an

	Panier interministériel	Option 1	Option 2	Option 3
Remboursement RO	Néant			
Remboursement RC	30 €*	30 €*	30 €*	30 €*
Reste à charge adhérent	30 €	30 €	30 €	30 €



PRÉSENTATION DE LA GOUVERNANCE

- Réunions de la CPPS
- Comités de suivi entre l'organisme complémentaire et l'équipe projet de la DRH
- Comités de déploiement avec l'organisme complémentaire (volet SIRH)
- Déclinaison des informations auprès des départements de gestion par le SIRH
 - Ateliers pratiques pour accompagner les gestionnaires RH animés par l'équipe SIRH
 - Formation des agents de la DRH assurée par l'actuaire



LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS

Communication sur l'offre en matière de santé

Une communication générale par le Conseil d'Etat aux personnels a été effectuée plusieurs fois :

- Création d'une page intranet dédiée
- Organisation d'un webinaire pour informer sur la protection sociale complémentaire (25/11/2025)
- Création d'une boîte mail générique : info.protection-sociale@conseil-etat.fr pour permettre aux agents de poser leurs questions
- Création d'une foire aux questions (FAQ) alimentée au fil de l'eau et disponible sur l'intranet
- Envoi de mails d'information sur les adresses personnelles des agents en situation particulière (CLM, CLD, mis à disposition ...)

Une communication par la MGEN sur l'offre et les garanties aux personnels a été réalisée par plusieurs fois :

- Mise à disposition de la DRH d'un kit de communication
- 3 webinaires de présentation de l'offre et des différentes étapes jusqu'à l'affiliation
- Envoi d'un message sur la boîte mail professionnelle des agents pour leur communiquer différents documents permettant de préparer l'affiliation (présentation de l'offre, tableaux de garanties, livret d'adhérent ...)
- Lien vers un simulateur de cotisations
- Accès à une ligne téléphonique dédiée pour la juridiction administrative
- Possibilité de RDV physique dans les agences du réseau MGEN

Indicateurs de suivi de la PSC : les taux d'adhésion

Rappel de la situation antérieure (contrats référencés)	Situation actuelle en 2025 (nouveau régime)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 18 % d'adhésion à l'offre référencée dans les ministères ayant déjà lancé leur nouveau contrat ▪ Les adhésions au contrat référencé étaient très variables d'un ministère à l'autre (entre 6 % et 32 % pour les ministères déjà partis) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 85 % en moyenne* ; ▲ Le périmètre du nouveau régime est parfois plus large <p><i>* Dans les ministères entrés dans le nouveau régime, le taux d'adhésion le plus bas s'élève à 80 % et le taux d'adhésion le plus élevé atteint 98 %.</i></p>

- **Les adhésions des ayants droit :**
 - **11 806 conjoints** ont adhéré : 0,08 conjoint pour 1 bénéficiaire actif
 - **44 104 enfants** ont adhéré : 0,3 enfant pour 1 bénéficiaire actif
 - Peu de variations entre ministères
- **Les adhésions des retraités : 1 295 retraités** ont adhéré ;

Indicateurs de suivi de la PSC : cotisations des actifs

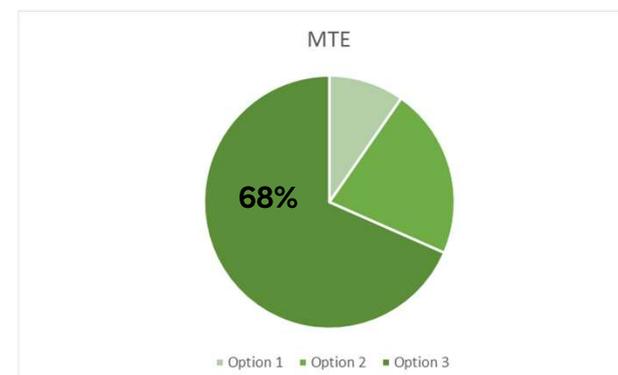
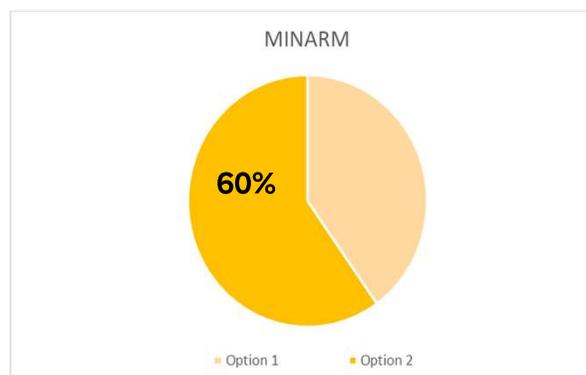
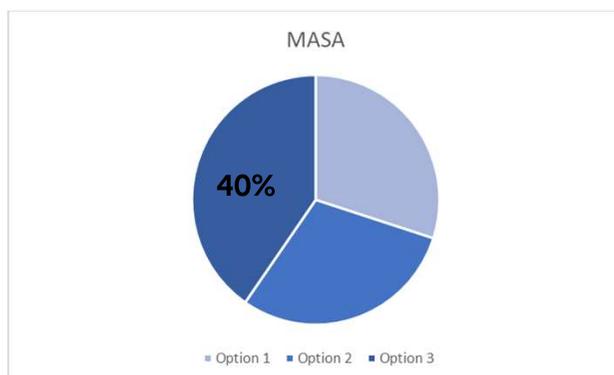
- **Moins de 6 € séparent la cotisation la plus haute de la cotisation la plus basse**

Employeurs	Cotisation d'équilibre
Caisse des dépôts et consignations	68,98 €
Conseil d'État	72,79 €
Ministère de l'agriculture	74,32 €
Ministère des armées (civils)	70,38 €
Ministère de l'écologie	72,70 €
Services du Premier ministre	69,48 €

Pour rappel, les cotisations peuvent varier selon la population couverte : âge moyen, répartition homme/femme, composition familiale, nombre de retraités éligibles...

Indicateurs de suivi de la PSC : options

- Les ministères ont en grande majorité proposé **3 options**. 2 ont proposé 2 options.
- Taux d'adhésion aux options parmi les bénéficiaires actifs :
 - **98 735 bénéficiaires actifs**
 - soit **64 %** des bénéficiaires actifs ont adhéré à une option
- Taux d'adhésion des ayants droit et des retraités :
 - **8 655 conjoints** ont adhéré à des options, soit **69 %** d'entre eux
 - **31 484 enfants** ont adhéré à des options, soit **74 %** d'entre eux
 - **1020 retraités** ont adhéré à des options, soit **79 %** d'entre eux
- **Les options les plus couvrantes ont été privilégiées** par les bénéficiaires actifs :

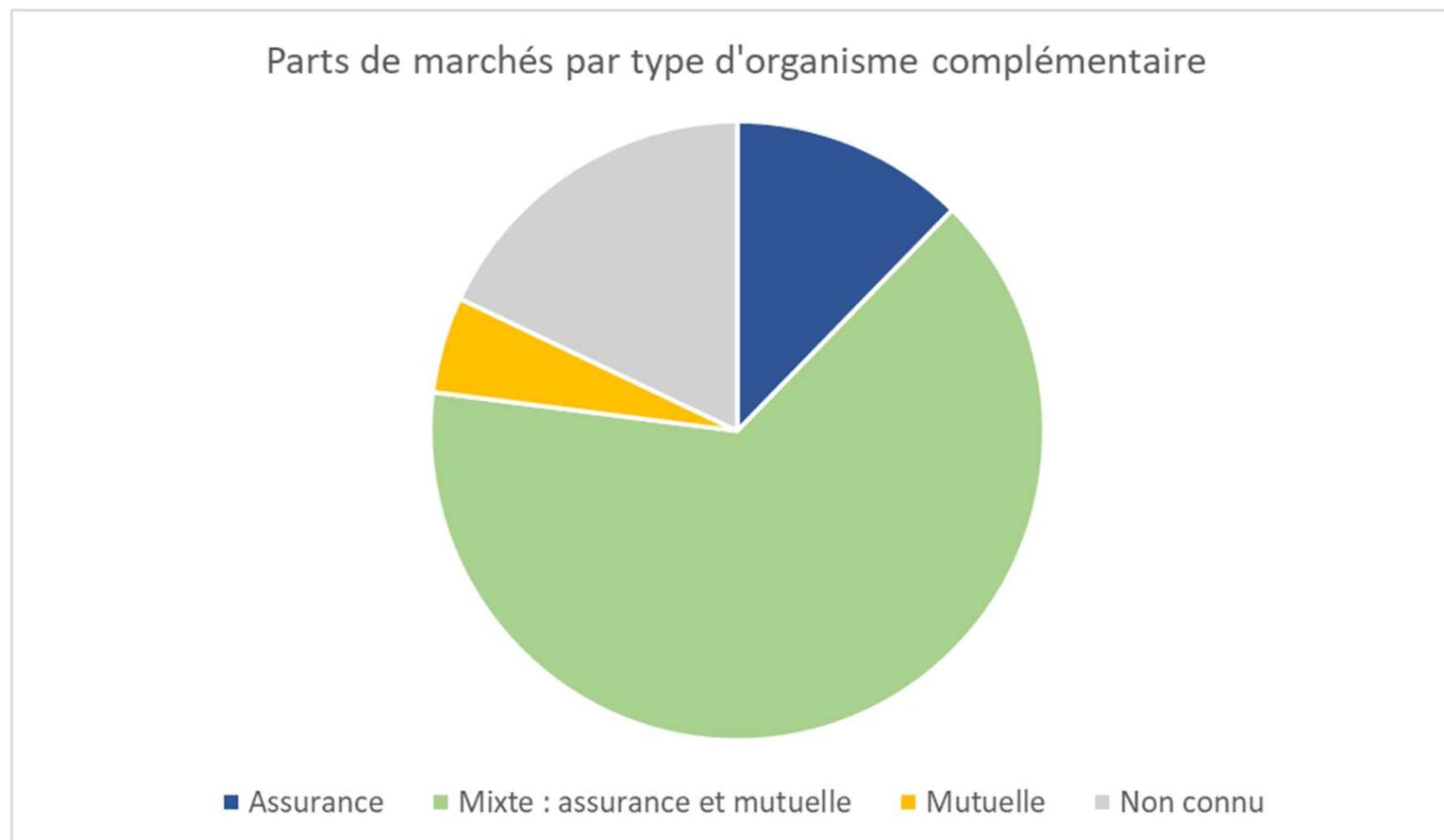


Impact budgétaire pour l'Etat en 2025

	TOTAL
Nb de bénéficiaires actifs	153 939
Coût prise en charge 50% de la cotisation d'équilibre	66 133 279
Effectifs options	98 735
Coût options	5 888 460
Coût total nouveau régime PSC	72 375 935
Coût participation 15€	20 465 638
Coût supplémentaire du nouveau régime par rapport à la participation de 15€	51 910 297

A actualiser à l'automne avec l'entrée en vigueur des contrats de PSC santé aux ministères de la culture et de la justice

Part de marchés des différents organismes complémentaires



Information des retraités

- Rappel : un projet de décret en cours d'examen au Conseil d'État prévoit d'autoriser les caisses de retraite à communiquer en matière de PSC.
- **Les modalités d'information des retraités sont très contraintes par les outils, qui ne peuvent pas toujours cibler tous les retraités :**
 - Les adresses postales ne sont pas fiables (changements d'adresse) et la communication papier est très coûteuse ;
 - seuls 4% des agents (actifs et retraités) ont accepté de recevoir de la communication par mail.
- En conséquence, il est prévu de :
 - Réaliser une campagne par le biais d'un encart sur les bulletins de pensions du SRE ;
 - Mettre en place une page sur le site internet fonction publique qui serait dédiée à la PSC des agents retraités.
- **Cette campagne des caisses de retraite ne peut pas être déployée par ministère, en fonction de l'entrée en vigueur de chaque contrat :** il est donc privilégié deux vagues de communication pour informer les retraités au bon moment : 1^{ère} vague en juillet 2025 ; 2^{ème} vague en février 2026.